

CONSEIL NATIONAL DES OPERATIONS FUNERAIRES
Séance plénière du 17 juin 2021
Relevé de conclusions

Discours introductif de M. BOURRON, DGCL

Ouverture de la séance plénière du CNOF

I/ Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 9 février 2021

Demande de correction d'une coquille page 35 acceptée.

- Le procès-verbal de la séance plénière du 9 février 2021 ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

II/ Texte pour avis - vote

Un projet de *décret en Conseil d'État modifiant le décret n° 2018-966 du 8 novembre 2018 relatif aux cercueils* est soumis à l'avis du CNOF par la direction générale de la santé.

Ce texte a pour objet de tenir compte des difficultés dues à la crise sanitaire pour l'organisation des tests nécessaires à la délivrance des attestations de conformité aux professionnels du secteur funéraire pour la mise sur le marché des cercueils munis d'une cuvette d'étanchéité, selon le système instauré en 2018.

Le projet de décret vise ainsi à prolonger jusqu'au 1^{er} juillet 2022 la période transitoire permettant la mise sur le marché des cercueils en bois et la validité des agréments délivrés par le ministre chargé de la santé, et non jusqu'au 1^{er} juillet 2021 comme prévu initialement.

- Le projet de décret est approuvé à l'unanimité.

III/ Bilan provisoire de la crise sanitaire

Dans la continuité des dernières réunions en plénière de l'instance et au regard de l'amélioration de la situation sanitaire, les participants sont invités à prendre la parole lors d'un tour de table afin de revenir notamment sur la mise en œuvre des décrets n° 2020-1567 du 11 décembre 2020 et n° 2021-51 du 21 janvier 2021 et de leurs dispositions dérogatoires, ainsi que des réponses apportées par rapport aux différentes problématiques « métier » rencontrées pour faire face à l'épidémie.

Les membres du CNOF se félicitent :

- de l'intégration, bien que tardive, de leur profession parmi la listes des personnels prioritaires pour la vaccination contre la covid-19 et la garde d'enfants (contexte d'avril 2021) ;
- du dialogue instauré avec les différents services de l'État et de leur mobilisation dans le cadre de la gestion de crise ;
- de l'allègement des formalités administratives, qu'ils souhaitent voir perdurer au-delà de l'état d'urgence sanitaire.

Les membres du CNOF regrettent :

- que leur profession ne soit pas intégrée à la « chaîne sanitaire » aux côtés des soignants ;
- que le certificat de décès, dans son format actuel, ne soit pas adapté au renseignement demandé pour les « défunts atteints ou probablement atteints de la covid-19 » ;

- les consignes parfois contradictoires quant à la manipulation des corps et la prise en charge de ces défunts ;
- qu'un temps de mémoire collectif n'ai pas encore été proposé en réponse au traumatisme des familles, ni une inspection missionnée sur le sujet global de la gestion des défunts lors de la crise sanitaire.

De manière générale, les membres du CNOF souhaitent comprendre les raisons des dysfonctionnements dont ils ont eu à connaître et travailler sur leurs causes afin de prévenir ces difficultés en cas de résurgence d'une crise similaire.

Plusieurs participants proposent qu'un document de synthèse pédagogique à l'attention du grand public soit élaboré pour expliquer les raisons des difficultés et des adaptations réglementaires.

Réponses apportées :

- La DGCL va se renseigner sur l'existence ou la perspective d'un bilan des services de l'État sur la gestion de crise sur les défunts. Cela n'est en tout état de cause pas le rôle confié au CNOF par la loi.

IV/ Point d'information

1. Modifications réglementaires portant révision au fond des dispositions relatives aux crématoriums à la suite de la « réforme des crématoriums » : projets de décret et d'arrêté fixant les caractéristiques techniques ainsi que les dispositifs de sécurité et de secours applicables aux crématoriums (DGS)

Le premier volet de la réforme est porté par le *décret n° 2021-145 du 10 février 2021 relatif à la déconcentration et à la simplification des procédures dans le domaine des services funéraires*. Le groupe de travail « Crématoriums » s'est réuni à plusieurs reprises et finalise ses travaux.

2. Information relative au nouvel avis aux producteurs, distributeurs, importateurs et utilisateurs de produits destinés aux soins de conservation du corps de la personne décédée ou fluides de thanatopraxie publié au Journal Officiel le 28 février 2021 (DGS)

Cet avis informe les professionnels que le décret du 10 février 2021 précité a transféré la compétence d'attribution des autorisations de mise sur le marché de ces produits du ministère chargé de la santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement, du travail et de l'emploi.

3. Décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives (DGE)

Présentation des visées du texte et de l'impact pour les opérateurs funéraires à compter du 1^{er} novembre 2021, l'article 7 du *décret n° 2021-631 du 21 mai 2021* en Conseil d'État ayant modifié l'article R. 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

4. Rappel sur les impacts juridiques de la fin de l'état d'urgence sanitaire pour le secteur funéraire (DGCL)

Sont rappelées les différentes échéances des dispositions dérogatoires du *décret n°2020-1567, adossées à l'état d'urgence sanitaire*, tandis que les dispositions relatives à la prise en charge des défunts atteints de la covid-19 restent à ce stade sans changement, l'article 37 de l'*arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire* étant en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, fin de la période de sortie de crise sanitaire.

V/ Points divers abordés par les membres du CNOF

Plusieurs points d'attention sur la réglementation de droit commun sont portés à l'attention de la DGCL : il est convenu d'apporter des réponses ultérieurement et par mail aux intervenants.

La prochaine séance plénière du CNOF devrait se tenir en octobre 2021, en présentiel si le contexte sanitaire le permet.



Stanislas BOURRON